

Arrêté portant désignation d'un correspondant incendie et secours

Le maire de Monteux,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'arrêté en date du 20 juillet 2023 portant délégation de fonction de Monsieur Damien Juge à la Protection Civile et au Souvenir »,

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours conformément au décret susvisé ;

ARRETE**Article 1 :**

En application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, Monsieur Damien JUGE, Conseiller Municipal délégué est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de MONTEUX.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Article 2 :

Le Maire de la commune de MONTEUX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée à M. le Préfet de Vaucluse et à M. le Président du Conseil d'Administration des Services d'Incendie et de Secours du Vaucluse.

Monteux, le 03 avril 2024

Christian GROS



Maire de MONTEUX

ACTE EXECUTOIRE

Transmis le : 05.04.2024

Publié le : 05.04.2024

Le soussigné, reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté, en avoir pris connaissance et avoir été informée qu'il dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Date :

Nom : JUGE Damien

Signature :